

URSSAF CENTRE DE GESTION PAM
TSA 60026
93517 MONTREUIL CEDEX

2112C 539

A MONTREUIL, le 7 Novembre 2025

Nous contacter

Tél.: 08.06.80.42.09

www.urssaf.fr

Références

N° Siret 82472747300038
N° Compte 109 6403046243 6

Page 1/4

MR FILHOL NICOLAS
BATIMENT 8
595 RTE DE MONTAUBAN
82290 MONTBETON

Comprendre ce document :



www.urssaf.fr/regularisationpam

DOCUMENT
À CONSERVER

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2024. A partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2024** (détail en annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2024, votre compte présente un excédent qui vous sera soit remboursé si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures, soit affecté aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2025** sur la base de vos revenus 2024 (détail en annexe 2).

Le tableau récapitulatif en page 2 indique le nouvel échéancier de vos cotisations. Il distingue les cotisations provisionnelles 2025 et la régularisation des cotisations 2024.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2025, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN : - Identifiant International de compte : FR76 1120 6000 8100 8671 0140 350
BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP812
RUM : 099977V2120230206155635R006704316

3. Le montant provisoire de vos premières échéances 2026 sur la base de vos revenus 2024.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2025. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur, William DE ZORZI

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2025

Nouvel échéancier de vos paiements 2025 comprenant :

- A. vos cotisations suite à la régularisation 2024;
- B. - vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2025 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2024 (**italique**);
- vos cotisations provisionnelles 2025 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels 2024 (**hors italique**);
- C. montants restant à payer en 2025.

Période	A. Régularisation définitive des cotisations 2024 (annexe 1)	B. Cotisations provisionnelles 2025 (annexe 2)	C. Montant restant à payer en 2025 ⁽¹⁾
06 janvier	/	484,00 €	/
05 février	/	484,00 €	/
05 mars	/	484,00 €	/
07 avril	/	484,00 €	/
05 mai	/	538,00 €	/
05 juin	/	484,00 €	/
07 juillet	/	480,00 €	/
05 août	/	738,00 €	/
05 septembre	/	722,00 €	/
06 octobre	/	263,00 €	/
05 novembre	/	118,00 €	/
05 décembre	/	0,00 €	/
TOTAL	0,00 €	5 279,00 €	

(1) Montant restant à payer sous réserve des crédits éventuels indiqués en bas des pages 3 et 4 (les crédits viennent en déduction des montants indiqués sur l'échéancier) du présent document.

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2025 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2025. (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2025).

ÉCHÉANCES PROVISIONNELLES 2026

Le montant de vos cotisations 2026 est calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2024.

Vos premières échéances provisionnelles 2026, jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus, sont égales au total de vos cotisations provisionnelles 2025 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : **426 €*.**

IMPORTANT :
Le montant de ces cotisations provisionnelles 2026 sera recalculé en 2026 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2025. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2026.

** L'échéance de mai 2026 intégrera le montant de la contribution aux unions régionales des professionnels de santé et l'échéance de novembre 2026 intégrera le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2024

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2024

	Montants		Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	38 755	Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	12 311
Autres revenus professionnels non salariés	0	Honoraires tirés d'actes conventionnés	102 124
Autres revenus professionnels non salariés réalisés dans des structures de soins	0	Dépassements d'honoraires	0
Montant des revenus de remplacement	6 600		

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Allocations familiales	38 755	3,10 ⁽¹⁾	0		0	379	-379
Cotisation d'assurance maladie	38 755	6,50 ⁽²⁾	2 008	PCPAM	39	75	-36
Indemnités journalières	38 755	0,30	116		116	162	-46
Contribution additionnelle maladie	0	3,25	0		0	11	-11
Contribution formation professionnelle 2024	46 368	0,25	116		116	116	0
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0.5% du plafond annuel de la Sécurité sociale)	38 755	0,10	39		39	45	-6
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	44 466	9,70	4 313		4 313 ⁽³⁾	5 563	-1 250
TOTAL			6 592 €		4 623 €	6 351 €	-1 728 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 64 915 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.

2. Si vos revenus annuels sont inférieurs à 51 005 €, vous bénéficiez d'une diminution du taux de la cotisation maladie prévue dans le cadre des mesures de soutien du pouvoir d'achat.

3. Dont 3 024 € déductibles fiscalement.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2024

	Montants		Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	38 755	Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	12 311
Autres revenus professionnels non salariés	0	Honoraires tirés d'actes conventionnés	102 124
Autres revenus professionnels non salariés réalisés dans des structures de soins	0	Dépassements d'honoraires	0
Montant des revenus de remplacement	6 600		

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	Montants des cotisations à payer
Allocations familiales	38 755	3,10 ⁽¹⁾	0		0	0
Cotisation d'assurance maladie	38 755	6,50 ⁽²⁾	1 980	PCPAM	1 942	38
Indemnités journalières	38 755	0,30	116		0	116
Contribution additionnelle maladie	0	3,25	0		0	0
Contribution formation professionnelle 2025	47 100	0,25	118		0	118
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0.5% du plafond annuel de la Sécurité sociale)	54 143	0,10	54		0	54
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	51 066	9,70	4 953		0	4 953 ⁽³⁾
TOTAL			7 221 €		1 942 €	5 279 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 65 940 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.

2. Si vos revenus annuels sont inférieurs à 51 810 €, vous bénéficiez d'une diminution du taux de la cotisation maladie prévue dans le cadre des mesures de soutien du pouvoir d'achat.

3. Dont 3 472 € déductibles fiscalement.